

ARRETE n° 253823 du 13 OCT. 2025

Modifiant l'arrêté n° 253365 du 1^{er} septembre 2025 portant désignation des examinateurs associés à l'épreuve orale d'admission d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 250640 du 27 février 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 252046 du 10 juin 2025 portant désignation du jury d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 252548 du 8 juillet 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°253365 du 1^{er} septembre 2025 portant désignation des examinateurs associés à l'épreuve orale d'admission d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'indisponibilité de l'un des examinateurs complémentaires au jury réglementaire au sein du collège des élus locaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'un des examinateurs associés à l'épreuve orale d'admission ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Arrête

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n°253365 du 1^{er} septembre 2025 portant désignation des examinateurs associés à l'épreuve orale d'admission d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est modifié comme suit :

Au sein du collège des élus locaux, Monsieur Loïc DROUIN Adjoint au Maire de Saint-Leu-la forêt (95) est remplacé par Madame Bernadette BLONDEL Conseillère municipale à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78).


ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°253365 du 1^{er} septembre 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne et des SDIS cosignataires de la convention.


DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Services Départementaux de Secours
Conseil d'administration
Guy CROSNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique «Télérécours citoyens».

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Aurore GARNAVAUX de la Collectivité SDIS DE L'ESSONNE.

': Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 091-289100992-20251013-253823-AI
Date de réception de l'accusé : 13/10/2025

Numéro de l'acte : 253823

Objet : Modifiant l'arrêté n. 253365 du 1er septembre 2025 portant désignation des examinateurs associés à l'épreuve orale d'admission d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Date de décision : 13/10/2025

Date de transmission : 13/10/2025

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>